



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES
NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : Mme Cathy FLORANCE

Tél. : 03 89 24 82 83

catherine.florance@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le

04 AVR. 2022

NOTE

sur la consultation du public relative
aux dates d'ouverture et de
fermeture de la chasse pour la saison
2022-2023

Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le Haut-Rhin pour la campagne 2022-2023

Objet : en application des articles L.424-2, R.429-2 et R.429-3 du code de l'environnement, il est proposé une période d'ouverture générale de la chasse du 23 août 2021 au matin au 1^{er} février 2022 au soir pour une majorité des gibiers et quelques périodes d'ouverture exceptionnelle de la chasse pour un certain nombre d'espèces ou catégories d'espèces chassables (ex : le sanglier, du 15 avril 2022 au 1^{er} février 2023)

Déroulement de la consultation :

Ce projet a été soumis à la consultation du public du 18 février 2022 au 11 mars 2022 inclus, afin d'en recueillir les observations.

La présente consultation du public a fait l'objet de 2 contributions formulées par courriel. Les deux messages remettent en cause la possibilité de chasser le renard en mettant en avant les bénéfices de leur présence sur le territoire (lutte contre les rongeurs). Il est également demandé dans l'un des messages, une ouverture de la chasse plus tardive pour le brocard (chevreuil mâle). L'arrêté prévoit l'ouverture de la chasse du renard et du brocard durant la période maximale prévue à l'article R.429-3 du code de l'environnement ; Cela facilite une possibilité de régulation de l'espèce par la chasse sans pour autant mettre en danger l'espèce.

Telle que prévue à l'article L.420-1 du code de l'environnement, la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur

des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Pour ces raisons, une ouverture des périodes de chasse au maximum des possibilités réglementaires vise à permettre aux titulaires d'un droit de chasse à remplir au mieux les exigences qui s'appliquent à eux. Durant l'ouverture de la chasse, le prélèvement est à considérer comme une possibilité et non une obligation.

Une remarque concerne la rédaction de l'article 4 qui peut être sujette à interprétation quand on parle de chasse interdite pour certaines espèces quand la neige recouvre de façon uniforme et continue. Il est précisé que lorsque l'on ne voit plus le sol (terre) parce que la neige le recouvre totalement, la poule faisane et les perdrix ne sont plus chassées. Leur chasse étant possible jusqu'au 31 janvier quand il n'y a pas de neige.

Une dernière remarque a été formulée au sujet de l'article 6 concernant l'interdiction de chasser certaines espèces de gibier sédentaire protégé en vertu des lois et règlements nationaux à l'exception de ceux dont la chasse est autorisée. Cette rédaction permet d'éviter d'avoir à modifier l'arrêté en cas d'évolution de la réglementation nationale qui peut être amenée à changer au cours de la saison de chasse.

Le projet d'arrêté n'est donc pas modifié et peut être validé.

L'adjoint au chef du service eau,
environnement et espaces naturels



Christophe KAUFFMANN